

Planification fiscale et successorale Mackenzie :

Budget fédéral 2021

Bulletin

Ce qu'est que vous devez savoir

Le Budget fédéral 2021 propose plusieurs mesures qui auront des incidences sur les plans financiers et fiscaux des Canadiens. Le texte qui suit contient les propositions les plus significatives, lesquelles pourraient toucher les conseillers et leurs clients.

Mesures pour les particuliers

Fournir des semaines supplémentaires de prestations de relance économique et de prestations d'assurance-emploi régulières

Les prestations pour la COVID-19 comprennent :

- Prestation canadienne d'urgence du Canada/Prestation d'assurance-emploi d'urgence;
- Prestation canadienne de la relance économique;
- Prestation canadienne de maladie pour la relance économique;
- Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants.

En février 2021, le nombre de semaines maximum pour lesquelles un particulier peut être admissible à la Prestation canadienne de la relance économique («PCRE») et de la Prestation canadienne de relance économique pour les proches aidants («PCREPA») a été augmenté de 12 semaines, pour un total de 38 semaines. La prestation canadienne de la maladie pour la relance économique a pour sa part été augmentée de 2 semaines pour un maximum de 4 semaines. Enfin, le nombre de semaines de prestations régulières auquel un particulier a droit à l'assurance-emploi a augmenté de 24 semaines, pour atteindre un maximum de 50 semaines.

Le Budget 2021 propose d'accorder jusqu'à 12 semaines supplémentaires pour la PCRE, soit pour un maximum de 50 semaines. Un particulier admissible pourra ainsi recevoir un montant de 500 \$ par semaine pour les quatre premières semaines et un montant réduit de 300 \$ pour les huit semaines suivantes. À compter du 17 juillet 2021, tout nouveau demandeur recevra un montant fixe de 300 \$ par semaine dans le cadre de la PCRE, laquelle sera disponible jusqu'au 25 septembre 2021.

Le Budget 2021 propose de prolonger de 4 semaines la PCREPA, soit pour un total de 42 semaines. Le montant de la prestation sera établi à 500 \$ par semaines dans le cas où les options de prestation de soins, en particulier pour les personnes qui s'occupent d'enfants, ne seraient pas suffisamment disponibles entre-temps, alors que l'économie commence à rouvrir en toute sécurité.

Bourses d'études canadiennes et renonciation aux intérêts sur les prêts d'études

Le Budget 2021 propose de prolonger le doublement des bourses d'études canadiennes (3 000 \$ à 6 000 \$ pour étudiant à plein temps; 1 800 \$ à 3 600 \$ pour étudiant à temps partiel et de 2 000 \$ à 4 000 \$ pour étudiant handicapé) jusqu'à la fin du mois de juillet 2023.

De plus, le Budget 2021 propose de prolonger la renonciation à l'accumulation d'intérêts sur les prêts d'études canadiens et les prêts canadiens aux apprentis jusqu'au 31 mars 2023. Le budget propose également d'augmenter le seuil de l'aide au remboursement de 40 000 \$ à 25 000 \$.

Traitement fiscal des montants de prestations pour la COVID-19

Le Budget 2021 propose de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux particuliers de demander une déduction au titre du remboursement d'un montant de prestation pour la COVID-19 dans le calcul de leur revenu pour l'année de réception du montant de prestation plutôt que l'année du remboursement. Cette option serait offerte pour les montants de prestations remboursés à tout moment avant 2023.

Bonifier la Sécurité de la vieillesse (« SV »)

Dans le cadre du Budget 2021, le gouvernement a annoncé que les prestataires de la SV qui auront 75 ans ou plus à compter de juin 2022 vont recevoir un paiement unique de 500 \$ en août 2021.

Également, une proposition a été faite à l'effet d'augmenter les paiements réguliers de la SV de 10% pour les prestataires de 75 ans et plus à compter de juillet 2022.

Crédits d'impôt pour personnes handicapées (« CIPH »)

Le Budget 2021 propose que les critères d'admissibilité au CIPH pour les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante et les soins thérapeutiques essentiels au maintien de la vie soient élargis pour que plus de personnes soient admissibles au crédit.

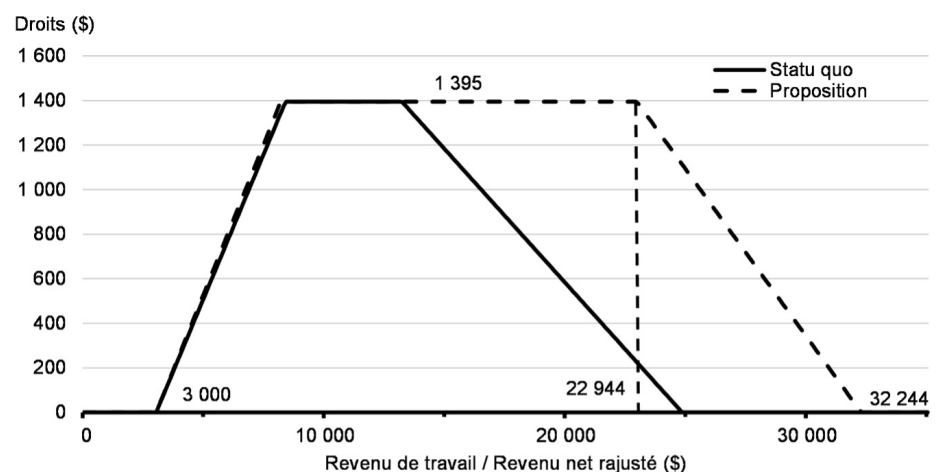
La bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs

Le Budget 2021 propose la bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs à partir de 2021. Cette bonification accroîtrait le taux d'application progressif de 26 % à 27 % pour les personnes seules sans personnes à charge ainsi que les familles.

Le budget propose que les seuils de réduction progressifs augmentent de 13 194 \$ à 22 944 \$ pour les personnes seules sans personnes à charge et de 17 522 \$ à 26 177 \$ pour les familles. Le taux de réduction progressif sera augmenté de 12 % à 15 %.

Bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs —2021

(Personnes seules sans personnes à charge)



Nota : On suppose que le revenu net rajusté est égal au revenu de travail.

Revenu de bourses de perfectionnement postdoctorales

Le Budget 2021 propose que le revenu de bourses de perfectionnement postdoctorales reçu au cours des années d'imposition 2021 et suivantes soit inclus dans le «revenu gagné» aux fins d'un REER. Grâce à cette mesure, les personnes qui reçoivent des bourses postdoctorales pourront cotiser un montant supérieur dans leur REER.

Déductions pour les habitants de régions éloignées

Les particuliers qui vivent dans une région visée par règlement dans le Nord canadien pendant une période d'au moins six mois consécutifs commençant ou se terminant au cours d'une année d'imposition, peuvent demander les déductions pour les habitants de régions éloignées dans le calcul de leur revenu imposable pour cette année. La déduction dépend de plusieurs facteurs, y compris la zone nordique visée par règlement décrit dans les règles fiscales.

Le Budget 2021 propose d'élargir l'accès au volet voyages des déductions pour les habitants de régions éloignées. Avec la nouvelle approche (lesquelles s'accompagnent de certaines restrictions), le contribuable et chaque «membre de la famille admissible» auraient l'option à réclamer un montant maximal équivalent :

- au montant des avantages relatifs aux voyages tirés d'un emploi que le contribuable a reçu relativement aux voyages effectués par ce particulier; ou
- au montant forfaitaire de 1 200 \$ qui peut être réparti entre les voyages admissibles effectués par ce particulier.

D'autres restrictions s'appliquent pour les résidents de différentes zones.

Enfin, il a été annoncé qu'un contribuable pourra déduire des montants relatifs aux voyages pour un nombre indéfini de voyages effectués afin d'obtenir des services médicaux non offerts localement et jusqu'à deux voyages par personne chaque année pour des raisons personnelles non médicales.

Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2021 et suivantes.

Transmission électronique et certification des déclarations de revenus et de renseignements

Dans le but d'améliorer l'administration du régime fiscal et la conformité à celui-ci, le Budget 2021 propose des modifications qui amélioreraient la capacité de l'Agence du revenu du Canada à fonctionner en mode numérique, ce qui lui permettra d'offrir des services plus rapides, plus pratiques et exacts, tout en améliorant également la sécurité.

À l'égard de ce qui précède, les changements suivants ont été proposés :

- L'Agence du revenu du Canada (« ARC ») sera autorisée à envoyer certains avis de cotisation par voie électronique sans que le contribuable ne donne son autorisation préalable;
- La méthode de correspondance par défaut des entreprises qui utilisent le portail Mon Dossier d'entreprise de l'ARC pourra être modifiée à électronique uniquement;
- Les émetteurs de déclaration de renseignements T4A et T5 pourront transmettre ces feuillets par voie électronique sans que le contribuable ne donne son autorisation préalable;
- Les préparateurs de déclarations de revenus professionnels devront transmettre des déclarations par voie électronique lorsqu'ils préparent plus de cinq déclarations de revenus des particuliers ou de sociétés pour une année civile;
- Élimination de l'exigence voulant que les signatures soient par écrit sur certains formulaires prescrits tels que le T183, T183CORP, T2200 et les autres formulaires prescrits en vertu de la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt.

Mesures pour les sociétés

Plusieurs mesures ont été annoncées afin de soutenir les entreprises qui continuent à faire face aux conséquences de la Covid-19. Le gouvernement a annoncé une prolongation des diverses mesures d'aide financière qui avaient été mises en place au cours de l'année précédente, tout en y apportant certaines modifications, lesquelles seront abordées dans les sections suivantes.

Prolongation de la Subvention salariale d'urgence du Canada, la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer et la mesure d'Indemnité de confinement

La Subvention salariale d'urgence du Canada (« SSUC »), la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (« SUCL ») et la mesure d'Indemnité de confinement avaient été mises en place pour une période se terminant à l'origine le 5 juin 2021. Afin de continuer à soutenir les entreprises, le gouvernement a annoncé la prolongation de ces programmes, soit jusqu'au 25 septembre 2021. Si la situation actuelle devait perdurer, le gouvernement pourrait avoir l'autorité législative requise afin de prolonger cette période jusqu'en novembre 2021.

Subvention salariale d'urgence du Canada

La SSUC a été introduite afin de permettre aux entreprises de maintenir leur main-d'œuvre en poste, limitant ainsi les pertes d'emploi dues à la Covid-19. Lorsque toutes les conditions sont satisfaites, ce programme offre à une entreprise une subvention salariale visant à couvrir une partie de la rémunération admissible versée à ses employés. De façon plus précise et sommairement, tous les employeurs répondant aux critères du programme et ayant subi une baisse de revenu ont droit à la subvention de base et pour les employeurs ayant subi une baisse de revenu d'au moins 50 %, ceux-ci peuvent être admissibles à une subvention complémentaire. Pour la période d'admissibilité se terminant le 5 juin 2021, le taux maximum combiné de la subvention de base et de la subvention complémentaire s'établit à 75 % de la rémunération admissible. Conformément aux paramètres actuels, plus la baisse de revenu est importante plus le taux de la subvention est élevé et vice versa.

Pour la période débutant le 6 juin 2021 et allant jusqu'au 25 septembre 2021, le gouvernement a annoncé une modification des paramètres de la SSUC afin d'éliminer progressivement les taux des subventions et permettre un montant de subvention fixe par employé uniquement aux entreprises ayant subi une baisse de revenu supérieure à 10 %.

NOUVEAU – Programme d'embauche pour la relance économique du Canada

Le Budget 2021 annonce l'introduction d'une nouvelle mesure visant un employeur admissible : le programme d'embauche pour la relance économique du Canada. Lorsque toutes les conditions sont satisfaites, ce programme offre aux employeurs admissibles une subvention allant jusqu'à 50 % de la rémunération supplémentaire versée aux employés admissibles entre le 6 juin 2021 et le 20 novembre 2021.

Un employeur admissible pourra demander soit la SSUC ou la subvention à l'embauche, mais pas les deux pour une même période d'admissibilité.

De façon sommaire, la rémunération admissible à la SSUC serait également admissible à la subvention à l'embauche, par contre, il faut noter qu'un employé en congé payé ne pourrait faire l'objet de cette nouvelle aide financière.

Enfin, le montant de la subvention à l'embauche sera calculé en tenant compte de la rémunération admissible d'un employé, de même que sa rémunération supplémentaire. La rémunération supplémentaire pour une période d'admissibilité signifie la différence entre le total de la rémunération admissible d'un employeur versée à des employés admissibles pour la période d'admissibilité et le total de sa rémunération admissible versée à des employés admissibles pour la période de rémunération de base, soit du 14 mars au 10 avril 2021. Pendant les deux périodes susmentionnées, il importe de mentionner que la rémunération admissible pour chaque employé admissible serait assujettie à un montant maximal de 1 129 \$ par semaine.

Passation en charges immédiate

Le Budget 2021 fait état d'une mesure temporaire visant la déduction pour amortissement (« DPA ») d'un bien admissible acquis par une société privée sous contrôle canadien (« SPCC »). En effet, la passation en charges immédiate permettra à une SPCC admissible de prendre une dépense à titre de DPA à l'égard d'un bien admissible jusqu'à concurrence d'un montant de 1,5 million de dollars pour une année d'imposition. Dans le contexte de cette nouvelle mesure, la règle de demi-taux ne sera pas applicable pour un bien visé.

Enfin, notons que les biens admissibles en vertu de cette nouvelle mesure seraient des immobilisations assujetties aux règles de la DPA, sauf les biens compris dans les catégories de DPA 1 à 6, 14,1, 17, 47, 49 et 51.

Cette nouvelle mesure sera applicable aux biens acquis à partir du 19 avril 2021 et prêts à être mis en service avant 2024.

Réduction de taux pour les fabricants de technologies à zéro émission

Le Budget 2021 propose une mesure temporaire visant à réduire les taux d'imposition sur le revenu des sociétés pour les fabricants admissibles de technologies à zéro émission. Plus précisément, les contribuables pourraient appliquer des taux d'imposition réduits sur le revenu admissible de fabrication et de transformation de technologies à zéro émission comme suit :

- 7,5 %, lorsque ce revenu serait par ailleurs imposé au taux général d'imposition sur les sociétés de 15 %;
- 4,5 %, lorsque ce revenu était par ailleurs imposé au taux d'imposition 9 % pour les petites entreprises (soit le revenu admissible à la déduction pour petites entreprises);

À titre informatif, pour n'en nommer que quelques-unes, les revenus provenant d'activités admissibles de fabrication ou de transformation de technologies à zéro émission pourraient inclure les activités suivantes :

- La fabrication de matériel de conversion en énergie solaire
- La fabrication de véhicule zéro émission
- La production de combustible solide, liquide ou gazeux

Autres mesures

Taxe sur certains biens de luxe

Le Budget 2021 fait état d'une nouvelle taxe dite « de luxe » applicable sur la vente de certains biens. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, une taxe de vente spéciale sera applicable lors de la vente de voitures de luxe et d'aéronefs à usage personnel dont le prix de vente au détail est supérieur à 100 000 \$. Les bateaux acquis à des fins personnelles dont la valeur est supérieure à 250 000 \$ seront également assujettis à cette nouvelle taxe.

La taxe sur certains biens de luxe sera calculée selon le montant le moins élevé des deux montants suivants : 20 % de la valeur supérieure au seuil rattaché au bien en question (100 000 \$ pour les voitures et les aéronefs personnels, 250 000 \$ pour les bateaux), ou 10 % de la valeur totale de la voiture, de l'aéronef ou du bateau personnel de luxe.

Les véhicules suivants acquis pour un usage personnel ne seront pas assujettis à cette nouvelle taxe :

- Les motocyclettes et certains véhicules hors route, comme les véhicules tout terrain et les motoneiges;
- Les voitures de course;
- Les maisons motorisées conçues pour fournir un logement temporaire;

Fiducies collectives des employés

Le gouvernement a annoncé son intention de collaborer avec les intervenants pertinents afin d'examiner les obstacles à la création de fiducies collectives des employés au Canada et la façon dont les travailleurs et les propriétaires d'entreprises privées au Canada pourraient tirer profit de telles fiducies.

Prêts sans intérêts pour la rénovation

D'ici l'été 2021 le gouvernement introduira un programme visant à encourager les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à entreprendre les rénovations recommandées visant à effectuer des améliorations écoénergétiques résidentielles. Dans le cadre de ce programme, les propriétaires admissibles pourront se voir octroyer un prêt sans intérêts pouvant atteindre un maximum de 40 000 \$ afin d'effectuer les travaux nécessaires.

Ce programme comprendra un volet de financement consacré à un soutien aux propriétaires à faible revenu et aux propriétés locatives desservant les locataires à faible revenu, y compris les coopératives et les logements sans but lucratif.

Taxe sur l'utilisation improductive des logements au Canada par des propriétaires étrangers non-résidents

Afin de contrer quelque peu la hausse des prix de logement, le gouvernement établira une nouvelle taxe à laquelle seront assujettis les biens immobiliers situés au Canada appartenant à des non-résidents propriétaires, lesquels seront considérés comme étant vacants ou sous-utilisés. Cette taxe sera applicable sur base annuelle et sur la valeur d'un bien visé à raison de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est à noter que tous les propriétaires, autres que les citoyens canadiens ou les résidents permanents du Canada, devront produire une déclaration concernant l'utilisation actuelle d'un bien immobilier visé. Des sanctions importantes seront imposées à ceux qui ne le feront pas.

Des précisions seront annoncées au cours des prochains mois afin d'éclaircir les paramètres liés avec cette nouvelle mesure.

Ces renseignements ne doivent être pris ni comme des conseils juridiques ni comme des conseils fiscaux, car la situation de chaque client est unique. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.

Le contenu de cette vidéo (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Ce document pourrait renfermer des renseignements prospectifs qui décrivent nos attentes actuelles ou nos prédictions pour l'avenir ou celles de tiers. Les renseignements prospectifs sont, de par leur nature, assujettis, entre autres, à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent modifier de façon importante les résultats réels qui ont été énoncés aux présentes. Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent, sans s'y limiter, les facteurs économiques, politiques et de marché généraux, les taux d'intérêt et de change, la volatilité des marchés boursiers et financiers, la concurrence commerciale, l'évolution technologique, les changements qui interviennent dans la réglementation de l'État, l'évolution des lois fiscales, les procédures judiciaires ou réglementaires inattendues et les catastrophes. Il est conseillé au lecteur de peser soigneusement ces considérations, ainsi que d'autres facteurs, et de ne pas se fier indûment à des renseignements prospectifs. Tout énoncé prospectif présenté dans le présent document n'est valable qu'en date du 16 avril. Le lecteur ne doit pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre.